



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 59/2021
PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DE LA PECHE AU LAC BLEU
(Lieu-dit « Les Essertins »)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1,
VU le Code Rural et notamment son article L 211-11,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT -2020-0339 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la pratique de la pêche dans le Lac Bleu sur la Base de Loisirs située au lieu-dit « Les Essertins » en prenant en compte les recommandations sanitaires gouvernementales concernant le COVID 19 et afin de prévenir toute propagation du virus,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La pêche dans le Lac Bleu situé sur la Base de Loisirs du Lac Bleu au lieu-dit « Les Essertins » est autorisée du 1er juin 2021 au 15 novembre 2021, de 8h à 10h et de 18h au coucher du soleil.
- ARTICLE 2 : La pêche est autorisée :
- Aux porteurs de la carte intercommunale nominative (résidents principaux et secondaires ou vacanciers locataires des communes de Châtillon sur Cluses, La Rivières Enverse, Morillon, Verchaix, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval), carte délivrée par l'Office du Tourisme au prix de 10€/an pour les adultes et de 5€/an pour les enfants de moins de 18 ans et pour les étudiants.
 - Pêche de bord, une seule ligne par détenteur de carte, 3 prises maximum (25cm) par pêcheur et par jour
- ARTICLE 3 : Dans le cadre des mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus, il est impératif de respecter les consignes gouvernementales en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Morillon.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Morillon, Monsieur le commandant de gendarmerie de Taninges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet ;
 - Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Taninges ;
 - Monsieur le chef de poste de Morillon ;
 - Monsieur Jean-Pol GOSSET, Président de la Société de pêche du Haut Giffre ;
 - Monsieur Adrien ALBERTINO, garde-pêche assermenté ;
 - Monsieur Baptiste JARRY, garde-pêche assermenté ;
 - Les services techniques de la commune de Morillon ;
 - L'Office de Tourisme de Morillon ;
 - Surveillants de baignade ;
 - ASVP de la commune de Morillon ;

- Registre des arrêtés ;
- Affichage Mairie
- Affichage au « Lac Bleu ».

Fait à Morillon le 07 juin 2021



Le Maire, Simon BEERENS-BETTEX
et par délégation, le Conseiller Municipal Délégué
Martin GIRAT

Notifié le : **10 JUIN 2021**
Publié le : **10 JUIN 2021**